



# COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE Près la COUR D'APPEL DE BESANÇON

## SESSION DE FORMATION EJ/ETI 2

### Ethique et déontologie de l'expert

*Les attentes du Juge et de l'expert dans le procès civil  
Le procès civil, le procès des parties*

*vendredi 17 mars 2023*

*De 14h00 à 18h00*

*Palais de Justice de Besançon*

*Salle modulable (1<sup>er</sup> étage), 1 rue Mégevand, 25000 Besançon*

### Programme de la formation

#### Objectifs pédagogiques :

- Comprendre les enjeux du procès équitable
- Comprendre le rôle de l'avocat
- Satisfaire aux attentes du magistrat mandant

#### **Être capable de :**

- Maîtriser le principe de la contradiction tout au long de l'expertise
- Prendre garde aux conflits d'intérêts

#### **Pour savoir :**

- Comment convoquer les parties, tenir une réunion contradictoire, répondre aux dires
- Éviter les pièges procéduraux

#### Public visé - Niveau préalable requis :

- Experts de Justice inscrits sur la liste des Experts près la Cour d'Appel ; probatoires et quinquennaux
- Candidats experts postulants : ayant déposé un dossier de candidature à la Cour d'Appel ;
- Avocats ;
- Magistrats.

*Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivi de la formation.*

## Contenu détaillé de la formation

1. Le devoir de l'expert envers lui-même, les magistrats et les avocats (comportement, attitude, probité)
2. L'expert - le choix souverain du juge
3. L'impartialité et la détection du conflit d'intérêt. Savoir se départir (parallèle avec l'obligation du magistrat)
4. La consécration du principe de la contradiction (procès équitable)
5. L'attitude de l'expert lors de la réunion contradictoire
6. Comprendre le rôle de l'avocat (vérité judiciaire et vérité du client) : l'avocat défend son client et « c'est normal »
7. Réflexion à propos des dires (délais accordés par l'expert - accord ou non d'une prorogation (dires dilatoires)
8. Les parties sont maîtres du procès (elles peuvent stopper à tout moment)
9. Les conséquences de la défaillance de l'expert (anéantissement de sa rémunération, radiation, etc.)

# Organisation de la formation

## Intervenants :

- M. Alain TROILO, président du TJ Besançon
- Me Mikaël LE DENMAT, avocat au barreau de Besançon
- Mme Catherine TIRVAUDEY, maître de conférence HDR en droit privé, directrice adjointe de l'UFR SJEPEG

## Moyens pédagogiques et techniques :

- Apports théoriques illustrés par des cas pratiques
- Apports techniques : vidéo projecteur
- Débat : questions / réponses avec la salle
- Remise de supports par voie dématérialisée

## Contrôle des connaissances et reconnaissances des acquis :

- Par l'intermédiaire d'une fiche d'évaluation remplie par les participants
- Feuille d'émargement signée à la demi-journée
- Attestation de formation remise aux stagiaires en fin de journée

Durée de la formation : 4 heures (0,5 jour)

## Coût de la formation :

- Membres CEJCA, postulants et avocats : 60 €
- Non membres de la Compagnie : 120 €
- Magistrats : Offert